

“un enclave”; a p. 257: Susuni anziché Susini), anche di contenuto (si veda ad es., a p. 256: “incidere un’iscrizione in caratteri bronzei”), nonché da un’eccessiva disinvoltura nell’uso della punteggiatura e nelle scelte lessicali, che a tratti rende faticosa la lettura del testo. L’intento di raccogliere e studiare una serie completa di documenti a tema comune ma in precedenza mai considerati nel loro insieme, benché siano evidentemente di importanza assoluta per la definizione delle competenze delle élites municipali italiane e del loro diretto coinvolgimento in quello che risulta essere stato un settore primario dell’edilizia pubblica, era, e resta, davvero meritorio, così come di estremo interesse appaiono gli esiti dell’esame complessivo della documentazione; è pertanto motivo di sincero rammarico il dover rilevare come uno studio maldestro degli stessi documenti rischi di compromettere la qualità potenzialmente notevole del lavoro.

Elvira MIGLIARIO

Gerda DE KLEIJN et Stéphane BENOIST (Ed.), *Integration in Rome and in the Roman World. Proceedings of the Tenth Workshop of the International Network Impact of Empire (Lille, June 23-25, 2011)*. Leyde, Brill, 2014. 1 vol., xv-302 p., 7 fig. (IMPACT OF EMPIRE, 17). Prix : 114 €. ISBN 978-90-04-25598-2.

Le 10^e workshop du groupe de recherches Impact s’est tenu à Lille sur le thème de l’« Integration » : plus particulièrement, les processus d’intégration et leur liens éventuels avec des dynamiques interactives plus larges au niveau de l’Empire, et une réflexion plus spécifique sur les aspects juridiques, sociaux, religieux et politiques par lesquels les particularismes et pouvoirs régionaux se sont inclus dans le contrôle centralisé de Rome. L’intégration est analysée comme « multifaceted processes taking place at various levels in society and at different places over a long period of time ». Le sujet n’est pas neutre et le concept, lourd de sens au point de susciter un débat quant à sa pertinence même. Le risque serait d’en faire un présupposé épistémologique mais, contrairement à ce que sous-entend Frederick Naerebout dans sa contribution un peu provocatrice, le thème n’est pas traité ici avec une directivité contraignante. C’est un fil conducteur que les intervenants abordent avec beaucoup de lucidité, à charge et à décharge. Clifford Ando situe d’emblée le débat au meilleur niveau par l’analyse juridique des mécanismes d’accès à la citoyenneté, clef du droit positif, dont le pouvoir intégrateur est fondamental, et de la manière dont s’opère la relation entre le droit positif de Rome et celui des communautés provinciales. Les collectivités indigènes peuvent gérer un certain nombre de questions selon des usages qui leur sont propres, mais cela génère des difficultés multiples. Comment dire le droit romain dans une cité pérégrine ? Comment protéger ou juger le citoyen romain de plein droit dans une structure qui dispose d’un certain degré d’autonomie dans l’application de « sa » norme locale. Cliff Ando montre la pression du droit romain, sa tendance à s’imposer dans ce relatif pluralisme institutionnel, le rôle aussi du gouverneur, instance de référence, ou les mécanismes de délégation de pouvoir, ou d’appel à l’empereur, juge suprême. La force du droit romain, sa technicité et sa cohérence, créent un appel à la codification « à la romaine » des pratiques communautaires locales et à l’usage d’un vocabulaire et de concept admis par toutes les parties. Hannah Cotton prolonge la question en y introduisant la notion de « droit privé inter-

national » et en appliquant celle-ci à l'analyse des recommandations personnelles de Cicéron à ses amis éloignés et tributaires de juridictions différentes. Une sorte de déconstruction à rebours pour comprendre le cadre juridique et jurisprudentiel dans lequel s'inscrit la recommandation. Le recours à la catégorie moderne « droit privé international » est intéressant dans la mesure où plusieurs éléments juridiques différents interviennent, issus ou impliquant des juridictions spécifiques, pour l'époque romaine en l'occurrence le droit positif central, et les juridictions locales. Au départ du *Pro Balbo 28*, Hannah Cotton montre aussi la distinction entre le lieu de justice et les juristes, entre les statuts et le droit. L'intégration des Gaulois au Sénat ne fut pas chose simple. Claude s'y employa par tous les moyens, instrumentalisant l'histoire la plus ancienne de Rome, et celle d'Ancus Marcius en particulier pour y parvenir, comme le montre Anne Daguët. Avec la pré-publication de fragments de la loi municipale de Troesmis datant des années 177-180, Werner Eck nous met l'eau à la bouche (voir également en français *RHD*, 2013, p. 199-214) et un avant-goût d'un document exceptionnel, à mettre en parallèle avec la *lex Irnitana* ou *Malacitana*. L'histoire de Troesmis est complexe et bousculée, à l'image de celle de la Mésie inférieure. D'abord siège de la *V Macedonica*, le site évolue vers une agglomération et un territoire auquel l'autorité impériale confèrera un statut municipal, dont la loi nous est désormais connue par quelques fragments où nous reconnaissons tous les ingrédients des lois espagnoles, de nombreux détails touchant à l'organisation des magistratures, conditions, âges requis, amendes pour fraude... L'intérêt est double, et Werner Eck le souligne à bon droit, les documents de ce type sont rares et, si l'on avait quelques doutes sur l'unité formelle des fondations de colonies et municipales, ils sont ici levés. Un formalisme aussi homogène – on pourrait presque dire bureaucratique – dans une loi municipale promulguée dans un endroit aussi difficile d'une région aussi peu sûre, à la fin du II^e siècle, c'est à la fois étonnant, et en même temps tout à fait typique du *modus operandi* romain dans une *civitas* de l'Empire, où qu'elle soit et quelle qu'elle soit. La recherche de Liebeschütz peut paraître excentrique, elle concerne les *leges Visigothorum*, mais en même temps elle montre que, même aux VI^e et VII^e siècles de notre ère, le modèle juridique romain reste toujours aussi intégrateur, à rebours pourrait-on dire dans la mesure où les Goths fédérés gardent leur identité ethnique, sont politiquement et militairement dominants – ils sont les maîtres et ont leur roi – mais rédigent leurs *codices* en s'inspirant directement du droit romain, par l'intermédiaire du *Liber Iudiciorum*. Le code visigoth ne distingue pas les deux communautés, il est en quelque sorte « intégrateur ». Le lien avec le code d'Euric en Gaule, plus ancien, vers 470, est souligné. L'acquisition de la citoyenneté est la clef de l'intégration. Être *civis Romanus* présente de nombreux avantages. C'est une sorte d'idéal, même si cela n'ouvre ni les portes de la fortune, ni celles du pouvoir. À cet égard, l'affranchissement doit être considéré comme une procédure remarquable d'intégration, d'autant qu'il s'inscrit dans un processus communément admis, dynamique, de passage d'un état de servilité à l'émancipation. Mais les lois augustéennes vont freiner la procédure normale de l'accès à la manumission complète par l'invention d'une sorte de « pré-affranchissement » non formel, sorte d'antichambre pour les *Latini Iuniani*. Les Juniens sont libres, mais pas vraiment désaliénés par rapport au pouvoir du maître qui garde de multiples prérogatives juridiques. Une sorte de « liberté conditionnelle », une « carotte » dans les mains du maître. On connaît mal ces Juniens et on

évalue mal leur nombre sous les Julio-Claudiens. Dans les épitaphes funéraires, c'est tout ou rien, *s(ervus)* ou *l(ibertus)*, peut-être parce qu'il s'agit d'une structure d'attente ? Tout autre méthodologie et thématique, mais le fil conducteur est toujours là avec la recherche de quartiers de Rome qui seraient « réservés » à des catégories particulières d'habitants, par leur provenance, leurs occupations, et leurs statuts, qui convergent dans la mégapole et auraient pu, comme cela se passe souvent dans les grandes villes, hier comme aujourd'hui, créer des espaces « non-intégrés ». Laurens Tacoma les a cherchés, sans les trouver, ce qui est plutôt surprenant, mais fort intéressant. Autre angle d'attaque pour une autre forme de discrimination ou de recherche d'intégration, les femmes dans la province : Emily Hemelrijk tente de vérifier, par la parure vestimentaire et par les honneurs publics, jusqu'à quel point les femmes sont intégrées dans la romanité, un sujet qu'elle a abordé à de multiples reprises et dont elle synthétise ici quelques résultats. Les femmes de la bonne société seraient « fully integrated » dans les grandes villes de la Méditerranée, assurant par leurs évergésies une présence forte dans les activités civiques de la ville, ce qui contrasterait avec les provinces nord-occidentales (Germanies, Belgique, Bretagne...) où l'épigraphie évergétique est rare. C'est vrai, mais les hommes n'y sont pas mieux représentés alors que les évergésies existent. Peut-on parler pour autant de faible niveau de romanisation et de prospérité, de marginalité de ces « women of the poorer, rural classes and region... » ? Pourtant Emily Hemelrijk doit reconnaître que côté vêtements, la parure des femmes dans l'iconographie funéraire de nos régions, est très romaine, même flanquée d'un mari en *cucullus*. Côté statut, les femmes se révèlent souvent dotées de la citoyenneté et, par ailleurs, nos régions ne sont pas « rurales » : elles recèlent des grandes villes dotées de statuts urbains et d'une parure monumentale réelle, mais méconnue. Je pense qu'en ces matières on compare des pommes et des poires. La question mériterait une longue analyse, trop longue pour l'aborder en deux lignes. Les jolies Trévires tout endimanchées ne sont pas nécessairement encore citoyennes, encore moins équestres ou sénatoriales, mais elles ne sont pas « pauvres » et rivalisent de coquetteries « à la romaine ». À chacun sa manière de dire sa romanité et à chacun, son mode d'intégration, et la pratique épigraphique n'est pas uniforme. Quand on parle de femmes équestres, on est plus à l'aise, et Anthony Alvarez Melero ne se prive pas de valoriser par de nombreux tableaux explicites les multiples activités économiques auxquelles elles se livrent, souvent en toute indépendance et avec succès. L'armée est-elle facteur d'intégration ou renforce-t-elle, au III^e siècle en tout cas, des incrustations régionales ? Le fait de recruter aux frontières des unités ethniques ne semble pas provoquer une dynamique centrifuge. Les légions comme les auxiliaires continuent à bouger sans cesse d'un côté à l'autre de l'Empire et les soldats à jouer un rôle décisif dans le phénomène d'acculturation à la romanité. L'insubordination des nomades est bien connue et l'on pourrait au moins sur ce point apporter une contradiction au pouvoir séducteur de la romanité. Wouter Vanacker analyse les rapports entre les nomades et les sédentaires en Afrique romaine pour conclure sur une sorte d'arrangement de fait qui lie les deux catégories, indépendantes mais liées par le marché. Au niveau économique en tout cas, il n'y a pas de rejet ni d'un côté ni de l'autre. Les formes que prend l'« Intégration » sont décidément multiples. En Asie Mineure, un culte particulier est dédié au Sénat romain, et intégré aux pratiques civiques : *theos synkletos*, *hiera synkletos*, *synkletos boulè* correspondent au *genius*

senatus avec une iconographie allégorique spécifique. La cité, surtout nouvelle, ou installée sur de nouvelles bases institutionnelles, peut authentifier son statut et ses prérogatives de diverses façons, par exemple par des marques de fabriques au nom de magistrats. C'est à cette catégorie très particulière d'inscriptions sur briques et tuiles que s'intéresse Monique Dondin-Payre : sceau de collectivité au nom de la *res publica*, duumvirs, quinquennaux, qui agissent en quelque sorte comme magistrats délégués ou mandatés, liés à l'émergence des entités civiques dans le contexte de la mainmise romaine sur l'Italie à la fin de la République. *In cauda venenum...* Comme nous l'avions d'emblée souligné, Frederick Naerebout porte la contradiction et met en cause la validité même du concept « intégration », contestant au passage ce qu'il appelle l'idée sous-jacente d'une *success story*, la vision simplificatrice de processus très complexes, la liaison implicite avec un autre concept tout aussi contestable, celui de romanisation, l'absence de *theoretical background...* pour valoriser un autre concept ethno-culturel celui-là, celui de l'acculturation, ce qui, me semble-t-il, n'est pas vraiment original. Dès les années soixante, Herkovits cassait la dialectique dominant / dominé au profit de l'acculturation. Depuis, on a fait mieux et l'interculturalité balise nos travaux depuis un demi-siècle, avec les dérapages que l'on sait, et qu'Herkovits n'avait pas prévu, l'instrumentalisation par des courants nationalistes contemporains en progression constante, de la résistance ethnique « identitaire » face à des cultures « dominantes » pas toujours très bien identifiées et considérées comme aliénantes. « The Key », pour Naerebout, c'est la « dynamic culture contact », et l'organisation par Rome de la diversité dans une « increased connectivity » pour aboutir à un « Empire as a big machine designed [...] to facilitate movement of people, and thus culture contact and acculturation ». Je ne sais pas si c'est vraiment ainsi qu'Auguste concevait la *Pax Romana*, mais l'idée de Naerebout est belle. J'ai aussi un souci avec les « local cultures integrated into the culture of the migrants », à savoir soldats, commerçants et officiels. Mais qui sont les « migrants » dominateurs dans les cités des Trévires, des Tongres ou des Nerviens, là où, comme ailleurs dans les *civitates* des provinces nord-occidentales, les magistratures sont exercées par les élites locales depuis Auguste ? Là encore, le problème est trop complexe pour être liquidé en quelques sentences qui se veulent provocantes. En fait, les dynamiques interculturelles prônées comme une « impératif catégorique » par Naerebout sont parfaitement mises en œuvre dans la plupart des exposés du volume. Fil conducteur, l'intégration y apparaît tantôt comme une contrainte liée à une conquête militaire et à un programme impérialiste conscient et très organisé, souvent aussi comme une adhésion recherchée, qui l'était parfois déjà avant la conquête, et qui l'est encore après. Le concept d'intégration, comme celui de romanisation, est un élément de mesure et, dans ce volume d'une grande richesse, un fil conducteur qui ouvre les horizons interprétatifs les plus larges. Georges RAEPSAET

Monique DONDIN-PAYRE (dir.), *Les noms de personnes dans l'Empire romain*. Bordeaux, Ausonius Éditions, 2011. 1 vol., 379 p., 16 fig., 65 tab. (SCRIPTA ANTIQUA, 36). Prix : 30 €. ISBN 978-2-35613-051-8. ISSN : 1298-1990.